



RAPPORT ANNUEL

APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

2018

1. PRÉAMBULE

Sanctionné le 16 juin 2017, la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une Régie intermunicipale de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000\$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP). L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.) exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la Régie. Par exemple, elle pourrait établir le seuil de la dépense à partir duquel elle attribue ses contrats de gré à gré. Ce seuil pourrait varier selon le type de contrat (services professionnels, exécution de travaux, etc.)

Conformément à l'article 938.1.2 du C.M., la Régie doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

2. OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Régie en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son RGC.

3. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

En vertu de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, les politiques de gestion contractuelle des organismes municipaux sont réputées des Règlements sur la gestion contractuelle (RGC), et ce depuis le 1^{er} janvier 2018,

La Régie d'aqueduc de Grand Pré n'a pas apporté de modifications à son règlement de gestion contractuelle en 2018.

4. OCTROI DES CONTRATS

Voir en Annexe 1 le sommaire des contrats de plus de 25 000\$ octroyés par la Régie.

5. LES MODES DE SOLLICITATION

La Régie peut conclure des contrats selon les quatre principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré; le contrat conclu à la suite d'une demande de prix par écrit; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation

auprès d'au moins deux fournisseurs; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la Régie tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'elle désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

La Régie tient à jour sur Internet la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$. Cette liste est publiée, conformément à la loi, sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement.

Également, tel que requis par la Loi, nous présentons la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

5.1. Contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 \$ et conclus de gré à gré

Le Règlement de gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique à ce type de contrat. Pour l'année 2018, tous les contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 \$ et conclus de gré à gré l'ont été selon les règles en vigueur.

5.2. Contrats dont la dépense est supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public

La Régie peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public dans un règlement sur la gestion contractuelle (RGC) précisant pour quelles catégories de contrats ces règles s'appliqueront.

Tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 C.M., comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 935 C.M., peut être conclu de gré à gré par la Régie.

Durant l'année 2018, tous les contrats dont la dépense est supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public ont été octroyés suite à un appel d'offres publics, sauf pour le renouvellement des assurances avec la MMQ. L'octroi des contrats s'est déroulé selon les règles applicables en vigueur.

5.3. Contrats dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres

La Régie doit passer par une demande de soumissions publique afin d'octroyer un contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. La Régie doit alors respecter des délais minimaux de réception des soumissions de 15

jours ou de 30 jours et ouvrir les demandes de soumissions à certains territoires, selon ce qui est prévu dans le règlement ministériel fixant les valeurs de seuils et les délais minimaux de réception des soumissions.

Il existe quelques exceptions à la procédure d'appel d'offres public, notamment pour les contrats de services professionnels à exercice exclusif. En effet, les organismes municipaux peuvent accorder des contrats :

- de gré à gré pour les professions suivantes : médecin, dentiste, pharmacien et infirmier;
- sur invitation écrite auprès d'au moins trois fournisseurs pour les professions suivantes : avocat et notaire.

Durant l'année 2018, la Régie n'a procédé à aucun appel d'offre dans cette catégorie.

6. PLAINTE

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

7. SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Rapport déposé lors de la séance du 21 novembre 2019.

Mario Paillé
Secrétaire-trésorier

ANNEXE 1

SOMMAIRE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000\$ OCTROYÉS PAR LA RÉGIE

LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$:

<u>Entrepreneur</u>	<u>Description</u>	<u>Mode d'adjudication</u>	<u>Montant avec taxes</u>
Filtrum	Remplacement et reconfiguration du système de communication radio pour la télémétrie	Appel d'offres publics	95 659,20 \$
Groupe Ultima	Renouvellement des assurances	Gré à gré MMQ, appel d'offres non prescrit	46 407,00 \$
Stantec	Services professionnels en ingénierie pour le projet de télémétrie phase 2	Appel d'offres publics à 2 enveloppes	41 391,00 \$
Kemira Water Solutions Canada	Achats regroupés 2019 - Produits chimiques pour le traitement de l'eau	Appel d'offres publics	1 331 986,15 \$
Les Produits Chimiques ERPAC	Achats regroupés 2019 - Produits chimiques pour le traitement de l'eau	Appel d'offres publics	280 156,55 \$
Quadra Chimie Ltée	Achats regroupés 2019 - Produits chimiques pour le traitement de l'eau	Appel d'offres publics	33 112,22 \$
Graymont Inc.	Achats regroupés 2019 - Produits chimiques pour le traitement de l'eau	Appel d'offres publics	186 082,65 \$
Javel Bois-Francs	Achats regroupés 2019 - Produits chimiques pour le traitement de l'eau	Appel d'offres publics	153 947,70 \$
Produits Chimiques Sodrox	Achats regroupés 2019 - Produits chimiques pour le traitement de l'eau	Appel d'offres publics	241 380,06 \$
Univar	Achats regroupés 2019 - Produits chimiques pour le traitement de l'eau	Appel d'offres publics	65 830,56 \$
Brenntag Canada Inc.	Achats regroupés 2019 - Produits chimiques pour le traitement de l'eau	Appel d'offres publics	266 106,14 \$

LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 \$ DU MÊME CONTRACTANT TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$:

<u>Entrepreneur</u>	<u>Description</u>	<u>Mode d'adjudication</u>	<u>Montant avec taxes</u>
Les entreprises Paul St-Yves	Déneigement du secteur Ste-Angèle pour les années 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021	Appel d'offres sur invitations	Contrat de 3 ans pour un total de 13 679,73 \$
	Déneigement des secteurs Ste-Ursule et St-Édouard pour les années 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021	Appel d'offres sur invitations	Contrat de 3 ans pour un total de 24 093,01 \$
			37 772,74 \$
Bernard Lessard Excavation	Réparation d'une fuite à Yamachiche	Gré à gré, urgence	2 529,45 \$
	Recharge du chemin SA-23/24	Demande de prix	6 723,46 \$
	Recharge du chemin Sapin vert	Demande de prix	14 229,94 \$

	Conduite dérivation chambre de compteur de Yamachiche	Gré à gré	7 050,25 \$
			30 533,10 \$
Produits chimiques CCC	Carbonate de soude	Appel d'offres publics	3 477,99 \$
	Carbonate de soude	Appel d'offres publics	3 477,99 \$
	Carbonate de soude	Appel d'offres publics	3 477,99 \$
	Carbonate de soude	Appel d'offres publics	2 086,80 \$
	Carbonate de soude	Appel d'offres publics	3 477,99 \$
	Carbonate de soude	Appel d'offres publics	3 477,99 \$
	Carbonate de soude	Appel d'offres publics	3 477,99 \$
	Carbonate de soude	Appel d'offres publics	3 477,99 \$
	Carbonate de soude	Appel d'offres publics	2 086,80 \$
	Carbonate de soude	Appel d'offres publics	3 477,99 \$
	Carbonate de soude	Appel d'offres publics	2 086,80 \$
			34 084,32 \$
Mallette s.e.n.c.r.l.	Audit de l'année 2017	Gré à gré	6 898,50 \$
	Audit de l'année 2017	Gré à gré	5 058,90 \$
	Révision du mécanisme palliatif	Gré à gré, recours judiciaire	14 946,75 \$
			26 904,15 \$
Morency société d'avocats	Honoraires dossier Yamachiche	Gré à gré, recours judiciaire	3 434,25 \$
	Honoraires entente intermunicipale	Gré à gré, recours judiciaire	4 215,04 \$
	Honoraires dossier Yamachiche	Gré à gré, recours judiciaire	3 492,60 \$
	Honoraires dossier Yamachiche	Gré à gré, recours judiciaire	4 152,46 \$
	Honoraires entente intermunicipale	Gré à gré, recours judiciaire	3 437,98 \$
	Honoraires injonction contre Yamachiche	Gré à gré, recours judiciaire	8 455,17 \$
	Honoraires dossier Yamachiche	Gré à gré, recours judiciaire	9 004,68 \$
	Honoraires entente intermunicipale	Gré à gré, recours judiciaire	4 254,66 \$
			40 446,84 \$
Danovar	Remplacement du Puits SU-02	Gré à gré	6 995,06 \$
	Remplacement du Puits SE-12	Gré à gré	6 708,55 \$
	Moteur et pompe pour Puits SA-23/24	Gré à gré	20 898,56 \$
			34 602,17 \$